

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 novembre 2014**

OBJET  
**18 – FONCIER ZAC DE VIRELOUP**

N° 2014-11-18  
NOMENCLATURE : 3/2/1

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept novembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 26**

**Votants : 29**

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.**

**Excusés : 3**

**Mickael MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU  
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET**

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....26  
ayant un pouvoir...3  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Philippe LEBASTARD**

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a confié à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) la réalisation de la ZAC de Vireloup au moyen d'une convention publique d'aménagement,

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal. Une modification du dossier de création a été approuvée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2010,

Par délibération en date du 21 février 2011, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal,

Par délibération en date 12 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du chemin du Bois Guitton et décidé de céder à la SELA, au titre de sa participation à l'opération de ZAC, les terrains communaux inclus dans le périmètre de la ZAC,

Suite à une erreur matérielle, les parcelles identifiées sur le plan et constituant partie des lots VVS 42, 43 et 44 n'ont pas été intégrées dans le périmètre de la ZAC. Il convient aujourd'hui de corriger cette erreur matérielle et de céder l'ensemble de ces parcelles à la SELA.

La délibération du 12 septembre 2011 fixait le prix des terrains situés en 2AUh à 13€/m<sup>2</sup>, correspondant aux jugements intervenus dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Dans ce cadre, la cession de ces parcelles, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>, est estimée à 598 €.

Cet exposé entendu :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 3 décembre 2004 confiant à la SELA l'aménagement de la ZAC ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 27 décembre 2004 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2011 validant le déclassement du chemin du Bois Guitton ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

- DE CEDER à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), ladite parcelle, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup> pour un montant estimé à 598 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents relatifs à cette cession.

Pour extrait conforme,

Le 17 novembre 2014,

**Le Maire,  
Alain ROYER**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Nantes, with the text 'MUNICIPALITE DE NANTES' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Royer'.

Publié le 21/11/14

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20141117-2014-11-17-DE18-  
DE  
Date de télétransmission : 21/11/2014  
Date de réception préfecture : 21/11/2014